

Les pygmées Aka en République de Centrafrique

Par Elora Hervé

Observatrice junior pour la République centrafricaine - Observatoire Pharos

Master 2 Sciences politiques, Développement et Aide Humanitaire - Panthéon Sorbonne

2017-2018

Rappel de la situation politique de la République centrafricaine

La République de Centrafrique est l'ancienne colonie française d'Oubangui-Chari, qui fait partie de l'Afrique-Équatoriale française de 1910 à 1960. Actuellement, c'est un pays traversé par une crise profonde depuis 2013 et la deuxième guerre civile centrafricaine causée par une alliance de milices, la Séléka, qui a pris le pouvoir par un coup d'état. Les groupes armés sont présents dans tout le pays et le gouvernement élu en 2016 ne contrôle qu'à peine 30% du territoire. Concernant sa population, le pays compte environ 80 ethnies parmi lesquelles les pygmées Aka.

A. Le peuple Aka, pygmées de Centrafrique

Les Pygmées Aka sont considérés comme les « tous premiers habitants de la République Centrafricaine » selon l'UNESCO. Ils sont nomades dans la forêt équatoriale au sud-ouest du pays, la forêt de Mongoumba. Leurs origines anciennes se retrouvent dans l'antiquité comme l'indiquent des sources pharaoniques d'Égypte qui font état, dès 2400 avant notre ère, de contacts directs entre les populations égyptiennes et les Aka. Avec l'arrivée des colons et les activités d'exploitation agricole et forestière (caoutchouc, café, bois...) qui continuent encore aujourd'hui, l'espace des populations Aka s'est réduit. Ils habitent désormais en forêt profonde dans des campements relativement fixés, éloignés du monde extérieur. Les Pygmées Aka seraient 12 130 selon un article du journal Le Monde datant de 2010¹.

Langue

Ils parlent le Aka, une langue proche du groupe de langue bantoue. Le Aka est spécifiquement parlé par ce groupe même si des similitudes apparaissent avec d'autres groupes pygmées. Ainsi, une étude compare le vocabulaire des Pygmées Aka de RCA et les Pygmées Baka du Cameroun, de langue oubanguienne². Il apparaît que 20% du vocabulaire des deux langues est commun dont la composition thématique du vocabulaire correspond aux activités de chasse et de collecte.

¹ Jean-Pierre TUQUOI, *Les pygmées, petit peuple des forêts*, Le Monde (mis à jour le 24/08/2010), Bangui. https://www.lemonde.fr/voyage/article/2006/03/24/les-pygmees-petit-peuple-des-forets_754265_3546.html#PQx5YloictaJowdJ.99

² Serge BAHUCHET, *Changements culturels et changements linguistiques dans la forêt d'Afrique centrale*, Revue d'ethnolinguistique « Les mécanismes du changement culturel et linguistique », Françoise Grenand, CNRS (1995). https://www.academia.edu/4866636/Changements_culturels_et_changements_linguistiques_dans_la_for%C3%AAt_d_Afrique_centrale

Moyens de subsistance

Les Aka sont des chasseurs cueilleurs. Ils chassent de petits et moyens animaux, des chenilles, du manioc, de la banane plantain et du miel. Ils vivent en autonomie grâce à la forêt tropicale qui leur offre tous les moyens de subsistance, depuis leur nourriture jusqu'aux matériaux utilisés pour construire leur habitat.

Habitats

Les habitations des Aka sont authentiques et bien qu'elles possèdent des caractéristiques similaires aux campements Mbororo de Centrafrique (fabrication végétale) et aux Inuits du Groenland (forme de hutte), l'architecture reste vernaculaire et originale. Les femmes construisent les huttes et transmettent les techniques de génération en génération. Les matériaux utilisés sont perpétuellement renouvelables et disponibles puisqu'il s'agit de feuilles provenant de la forêt alentour. La disposition du campement est circulaire avec la façade principale orientée vers la place centrale qui accueille les différentes célébrations de la communauté.

Chants et danses

Les traditions musicales des pygmées Aka en font leur identité et leur reconnaissance à la fois. En effet, ils possèdent une forme complexe de chant « polyphonique contrapuntique à quatre voix » accompagné de percussions et d'instruments à cordes artisanaux. Ces chants véhiculent la culture et les connaissances des pygmées pour la préservation de la communauté et la transmission des savoirs. La danse accompagne les chants lors des cérémonies.

Bio-médecine, cosmogonie et pharmacopée

La forêt fournit aux Aka des moyens de se prémunir contre les maladies et attaques d'animaux telles que les morsures de serpents ou les piqûres de scorpions. Les plantes médicinales et les gestes appris depuis l'enfance permettent à chaque aka de se soigner. Cependant, des maladies plus importantes nécessitent la consultation de guérisseurs, qui sont parfois consultés par des habitants des villes alentours. Le guérisseur possède une alliance privilégiée avec les esprits de la forêt qui lui donnent ses pouvoirs. Il maîtrise des techniques de divination diverses : observation du feu, danse, ingestion de plantes hallucinogènes ou auscultation de la surface d'une ampoule électrique.

Religion

Le peuple Aka différencie les esprits humains des esprits animaliers. Les esprits des éléphants, des gorilles et des bongos ne sont pas dangereux pour les hommes. Avant de partir à la chasse, les esprits de ces animaux sont invoqués pour garantir le succès. Les rituels sont nombreux également à faire appel aux esprits des anciens et des morts, notamment pour le succès de la chasse et de la récolte de miel³. Les esprits aident les chasseurs à éviter le danger et à être discrets. La réincarnation des hommes dans les animaux, le plus souvent les éléphants, est une croyance forte, qui contraste avec les croyances des autres peuples pygmées. Cela vient du fait que les pygmées Aka pensent que les Hommes et les animaux ont des origines communes. Comme les esprits des animaux participent au succès de la chasse, ils sont

³ Masato SAWADA, *Rethinking Methods and Concepts of Anthropological Studies on African Pygmies' World View: The Creator-God and the Dead, African study monographs*. Supplementary issue (2001), 27:29-42 (03/2001), Kyoto. https://repository.kulib.kyoto-u.ac.jp/dspace/bitstream/2433/68419/1/ASM_S_27_29.pdf

très nettement remerciés après la chasse. En effet, les personnes âgées du village offrent le sang et les organes des animaux sacrifiés à leurs esprits pour témoigner de leur gratitude.

Relations avec l'extérieur

Excentrés mais entretenant beaucoup de contacts avec les populations alentours, les pygmées sont devenus sédentaires même s'ils évoluent dans la forêt selon les saisons. Ils sont ainsi en contact avec les agriculteurs et villageois des alentours que l'on appelle les « grands noirs ». Les Aka se mettent au service des agriculteurs en leur apportant des fruits de leurs cueillettes, de la chasse et de la main d'œuvre pour les champs. En contrepartie, les agriculteurs donnent des outils forgés, des cigarettes, des vêtements et des médicaments lorsque la médecine traditionnelle ne suffit pas.

B. Conventions internationales et cadre juridique national, les protections et la reconnaissance des peuples pygmées Aka en Centrafrique

Le terme pygmée a été utilisé de façon péjorative par le passé en RCA. En effet, cela faisait référence à la petite taille de cette population, taille qui coïncidait avec leur place dans la société, petite. Les pygmées ont alors été appelé « citoyens » dans les années 70 pour montrer l'égalité entre tous les hommes en Centrafrique et ne plus utiliser le terme « pygmée », considéré comme raciste. Cependant, il s'agissait davantage d'utiliser un mot sans connotation raciste que de leur accorder les mêmes droits que les autres citoyens. Aujourd'hui, on parle de « peuples autochtones », définis par les Nations Unies depuis les années 90 comme étant « *les descendants de ceux qui habitaient dans un pays ou une région géographique à l'époque où des groupes de population de cultures ou d'origines ethniques différentes y sont arrivés et sont devenus par la suite prédominants, par la conquête, l'occupation, la colonisation ou d'autres moyens* »⁴. Etant considérés comme un peuple autochtone, les pygmées Aka possèdent des droits, au niveau international d'abord, mais aussi au niveau national.

Le cadre juridique international

La communauté internationale s'est engagée à protéger les droits des autochtones avec l'adoption en 1957 de la Convention 107 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux populations indigènes et tribales. Ce texte avait pour objectif d'encourager les populations autochtones à s'intégrer dans la société « moderne ». L'approche étant limitée, elle a été suivie par une convention mettant en avant la diversité culturelle et les principes de consultation et d'auto-gouvernance des peuples. La République centrafricaine a ratifié la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux datant de 1989 en 2010. Concernant le respect des termes de la Convention, des carences ont été relevées par les organes de contrôle de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en 2016⁵. De manière générale, les problèmes de précisions quant aux façons de mettre en œuvre la convention sont nombreuses et très certainement liés au manque de bonne gouvernance du pays.

⁴ OHCHR, *Fiche d'information No.9 (Rev.1) -Les droits des peuples autochtones.* <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FactSheet9Rev.1fr.pdf>

⁵ Demande directe (CEACR) - adoptée 2015, publiée 105ème session CIT (2016)

La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 21 juin 1981 rappelle que « *Toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis dans la présente Charte sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation* »⁶. En plus de rappeler que toutes personnes bénéficient des mêmes droits et mêmes devoirs et sont égaux devant la loi, une précision concerne directement les peuples autochtones et leurs droits à l'égalité et à l'autodétermination.

La Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones du 13 septembre 2007⁷ rappelle les préjudices subis par les peuples autochtones et la nécessité de protéger de façon « urgente » ces peuples étant donné leur importante richesse culturelle qui bénéficie à la diversité de l'humanité. Leurs droits collectifs et individuels sont rappelés.

La reconnaissance par l'UNESCO du patrimoine et de la culture des pygmées entraîne, de fait, une protection. Les « chants polyphoniques des Pygmées Aka de Centrafrique », ont été proclamés patrimoine Mondial Oral et Immatériel en novembre 2003⁸. Les « Campements résidentiels de référence pygmée Aka de Centrafrique » de la province de Lobaye dans le sud-ouest du pays ont été soumis à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2006 mais n'ont pas encore été considérés⁹. Ces deux reconnaissances internationales sont clés pour les pygmées car cela leur offre de la visibilité (tourisme et financement) et une protection car il convient de s'assurer que le patrimoine mondial de l'UNESCO soit permanent pour les prochaines générations.

Le cadre juridique international protège de manière générale les peuples autochtones. Le cadre juridique national complète les protections internationales. Sans ratification ou respect de ce cadre international au niveau étatique, les protections ne sont pas implémentées.

Le cadre juridique national

De par la devise du pays « Unité – Dignité – Travail » et le principe national établi dans la Constitution de 2004 « *ZokweZo* » (tous les Hommes sont égaux, en langue sango), il serait juste de penser que les pygmées possèdent les mêmes droits et devoirs puisqu'ils se trouvent dans un pays qui prône l'égalité.

La Constitution du 30 mars 2016

Dans le préambule de la Constitution, quelques mentions sont liées aux pygmées et aux minorités en général et méritent d'être relevées. L'unité et la diversité sont associées dans le sens où le peuple centrafricain est vu comme indivisible mais composé de plusieurs ethnies. Dès le premier paragraphe, il est inscrit que le peuple centrafricain est « *fier de son unité nationale, linguistique, et de sa diversité ethnique, culturelle et religieuse qui contribuent à l'enrichissement de sa personnalité* ». Cette Constitution réaffirme également les engagements pris lors des signatures des textes internationaux tels

⁶ Organisation de l'Union Africaine, *Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples* (21 juin 1981), Nairobi, Kenya. http://www.achpr.org/files/instruments/achpr/achpr_instr_charter_fra.pdf

⁷ *Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones*, 13 septembre 2007 http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf

⁸ UNESCO, *Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, Proclamations 2001, 2003 et 2005*. p.27 (2006) <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001473/147344f.pdf>

⁹ UNESCO, *La forêt et les campements résidentiels de référence pygmée AKA de la République Centrafricaine*, tentative lists. <http://whc.unesco.org/en/tentativelists/4012>

que les « *Conventions internationales dûment ratifiées, notamment celles relatives à l'interdiction de toute forme de discrimination à l'égard des femmes, à la protection des droits de l'enfant et celles relatives aux peuples autochtones et tribaux* »¹⁰. Bien qu'aucun article ne précise exactement en quoi cette protection diffère de celle accordée aux autres citoyens, les pygmées appartenant aux populations autochtones semblent au moins bénéficier des mêmes droits, civils, politiques et sociaux, que les autres centrafricains. Les recherches montrent que les pygmées Aka n'ont obtenu le droit de vote qu'en 2006. En effet, c'est l'ONG internationale italienne COOPI qui s'est battue pour obtenir un recensement de la Commission électorale indépendante (CEI). À la suite de ce recensement, des cartes électorales ont été distribuées et « sur 3500 Pygmées Aka recensés... 2500 ont pris part au vote »¹¹. Ainsi, bien que les droits des pygmées soient protégés par la Constitution, ils doivent préalablement s'enregistrer pour être reconnus et protégés. Il apparaît donc difficile de croire que ces derniers sont effectivement protégés puisque beaucoup, par manque de sensibilisation ou de connaissance, ne sont pas enregistrés¹².

Le Code forestier de 2008, cadre juridique entourant l'habitat des populations

Les pygmées Aka sont un peuple des forêts puisqu'ils y habitent et y trouvent l'ensemble de leurs ressources. Ainsi, le cadre juridique qui les importe est tout à fait lié à l'accès à la propriété et la maîtrise des ressources forestières. L'accès à la propriété et aux ressources forestières est du domaine de l'Etat, c'est le gouvernement central qui distribue les terres. Dans la culture des peuples Aka, la propriété privée n'existe pas puisqu'elle appartient à tout le monde. Or, l'Etat cède des portions de territoires pour la conservation et l'exploitation à des entreprises qui réduisent l'accès des populations indigènes à leurs terres ancestrales et à leurs ressources, selon la fondation Rainforest Alliance du Royaume-Uni¹³.

Le Code forestier de 2008 (Loi n°08-022 du 17 octobre 2008) établit les règles en matière de gestion, exploitation et de conservation de la forêt¹⁴. Selon l'article 14 du code, les populations indigènes ont un droit d'exploitation des ressources forestières pour leur propre consommation. Ce texte établit également que les peuples indigènes ne peuvent être chassés de leurs zones protégées et leur consentement en toute connaissance des modalités de déplacement doit être obtenu (article 18)¹⁵. De plus, l'article 33 énonce « *toute concession d'une partie du domaine forestier de l'État en vue d'une exploitation industrielle est subordonnée à une consultation préalable des populations riveraines, y compris les peuples autochtones* ».

¹⁰ Journal officiel de la République centrafricaine, Edition spéciale constitution du 30 mars 2016. <https://www.sangonet.com/afriqg/PAFF/Dic/actuC/ActuC24/constitution-de-la-RCA-30mars2016-JO-ed-speciale.pdf>

¹¹Alain EPELBOUIN, *Fierté pygmée et « pygmitude » : racismes et discriminations positives*, Journal des africanistes, 82-1/2 | 2012, 73-105. <http://journals.openedition.org/africanistes/4280>

¹²Rebecca BANNOR-ADDAE, *Central African Republic: Birth registration and human rights among Aka pygmy populations*, UNICEF. https://www.unicef.org/wcaro/english/4501_5081.html

¹³ Jean-Jacques MATHAMALE, *The situation of the forest peoples of the Central African Republic*, The Rainforest Foundation UK, p.21 (Janvier 2009). <http://www.rainforestfoundationuk.org/media.ashx/thesituationofforestpeoplesofcar.pdf>

¹⁴Droit Afrique, *Loi n°08-022 du 17 octobre 2008 portant Code forestier de la République centrafricaine*. <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/rca/RCA-Code-2008-forestier.pdf>

¹⁵« Art.18.- *Les peuples autochtones ne peuvent pas être expulsés des territoires qu'ils occupent avant la création des aires protégées. Dans le cas où l'on considère que la réimplantation des peuples autochtones constitue une mesure exceptionnelle, elle ne peut avoir lieu sans leur libre consentement exprimé au préalable et en toute connaissance de cause.* »

Le cadre juridique national protège la culture, les droits civils, le territoire et l'exploitation des ressources forestières des pygmées. Il convient alors de voir si la réalité est respectueuse des lois et conventions.

C. Les peuples pygmées centrafricains, victimes d'un manque de considération d'une société en proie à la violence et aux conflits culturels, religieux et politiques.

Si l'on considère les protections juridiques d'un point de vue tant national qu'international, les droits des peuples autochtones et donc des pygmées Aka, semblent protégés. Toutefois, les dispositions définies par chaque convention comme minimales à la survie de la population ne sont pas respectées. Selon Jocelyn Ngoumbango Kohetto dans sa thèse sur *L'accès au droit et à la justice des citoyens en République centrafricaine*, les peuples autochtones sont « encore considérés comme des hommes de second rang [et] leurs droits élémentaires sont encore sérieusement bafoués »¹⁶. Dans le cas de la Centrafrique, de par un contexte national en crise et des croyances qui divergent, les pygmées ne sont en réalité pas protégés.

De nombreuses discriminations à l'égard des pygmées

La situation des pygmées s'est améliorée depuis le début du 20^{ème} siècle alors qu'ils étaient exposés dans des zoos humains (pygmée Mbuti du Congo, Ota Benga, à Saint Louis en 1904)¹⁷ ou expositions coloniales européennes à cette époque. Cependant, les pygmées Aka continuent de subir des discriminations. Dans la hiérarchie locale, les pygmées ne sont pas très hautement considérés, bien au contraire. Ils sont vus comme des sous-hommes. Les agriculteurs-proprétaires aux alentours de la forêt se vantent de posséder des pygmées sous leurs ordres, ce qui montre leur statut social semblable sur plusieurs critères à celui des esclaves. Céline Cholez parle ainsi de « rapports inégalitaires voire esclavagistes selon certains : la transmission héréditaire de familles pygmées chargée de travailler pour des « patrons » (miló) choque particulièrement les observateurs »¹⁸ dans son étude intitulée *Autonomie culturelle et autonomisation de la culture : Limites du regard anthropologique dans l'analyse des relations entre Pygmées et Grands Noirs*. L'oppression et l'exploitation sont choses courantes. Les violations des droits humains touchent particulièrement les pygmées dont les membres sont souvent marginalisés, parfois violés et très souvent traités de façon inhumaine et indigne.

Les inégalités d'accès à la santé sont également majeures. Selon le recensement de 2003, l'espérance de vie pour les populations indigènes est de 39 ans, contre 44 ans pour la population totale. Cela s'explique notamment par l'éloignement entre les lieux d'habitations et les centres de santé les plus proches,

¹⁶ Jocelyn NGOUMBANGO KOHETTO. *L'accès au droit et à la justice des citoyens en République centrafricaine*. Droit. Université de Bourgogne, 2013. https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00987518/file/these_A_NGOUMBANGO_KOHETTO_Jocelyn_2013.pdf

¹⁷ Victor BISSENGUE, *Contribution à l'histoire ancienne des Pygmées : l'exemple des Aka*, séance de dédicaces, librairie Les Alizées, Paris (23/11/2004) <http://sagonet.com/actu-snews/ICAR/ActuC/CR-rencontre19n04.html>

¹⁸ Céline CHOLEZ, *Autonomie culturelle et autonomisation de la culture : Limites du regard anthropologique dans l'analyse des relations entre Pygmées et Grands Noirs*. Journal des anthropologues, p. 177-192 (1999) <http://journals.openedition.org/jda/3073?lang=en>

l'absence d'informations ou le très rare accès à l'eau potable qui est la cause de nombreuses maladies (26% seulement des habitants du pays ont accès à une eau potable).

Une absence de protection qui met en danger la population et sa culture

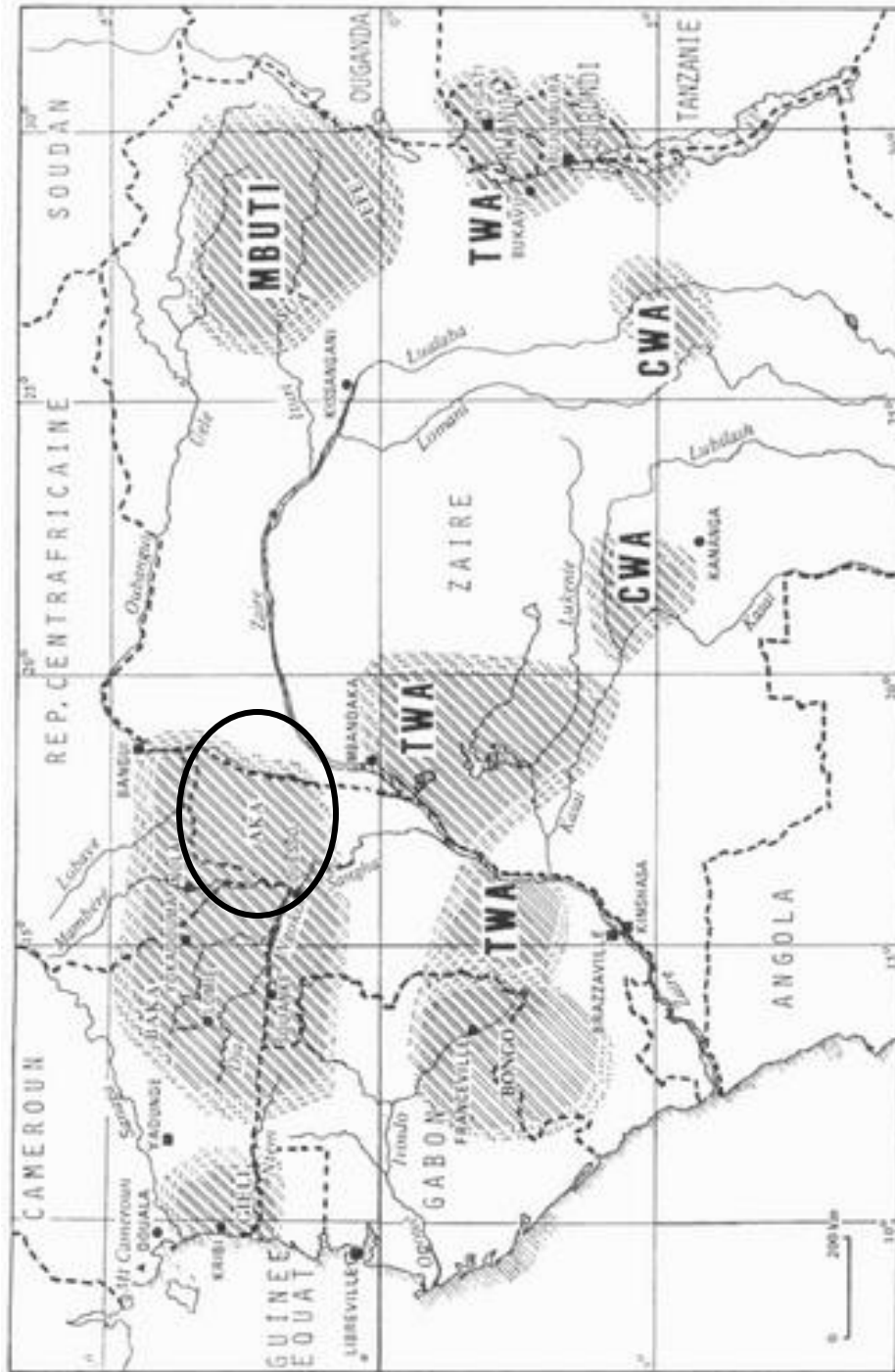
La forêt étant intrinsèquement liée à la vie des Aka, le véritable danger pour les pratiques ancestrales est la déforestation. Celle-ci, orchestrée par les entreprises et le gouvernement qui leur donne le droit de mener à bien leurs opérations, résulte en un manque de feuilles pour le développement des chenilles, un des aliments principaux des peuples Aka. Ils sont aussi chassés de leurs territoires sans possibilité d'effectuer leurs déplacements saisonniers. Il y a une certaine prise de conscience de l'importance de la protection de la forêt avec les actions des organisations non-gouvernementales telles que Survival, WWF ou la Maison des Enfants et de la Femme Pygmée mais c'est minime.

Le tourisme est sans doute ce qui sauve un peu les peuplements pygmées dans le sens où les villageois qui ne sont pas pygmées bénéficient de la présence de ces derniers. Il est par exemple possible, contre une rétribution financière, d'obtenir un « guide » qui n'est lui-même pas d'origine pygmée mais se propose d'en raconter les caractéristiques. Certains villages de pygmées Aka se sont déplacés plus près des routes pour bénéficier de cet apport d'intérêt des anthropologues et curieux amateurs des cultures autochtones.

La situation des pygmées Aka dans la société centrafricaine, des victimes de plus de la violence qui touche toute la population

L'amélioration de la protection de la culture Aka ne peut se faire sans une reprise de contrôle du gouvernement sur son territoire. Aujourd'hui en proie aux milices qui se multiplient en tous points du pays, le gouvernement est incapable de mettre en œuvre le respect des conventions signées. Alors qu'une mission des Nations Unies pour la réconciliation et la paix est mise en place depuis environ un an, les crises restent fortes et le pays est instable.

ANNEXE 1 : « Les Aka parmi les autres pygmées ». Serge Bahuchet, *Les pygmées aka et la forêt centrafricaine*.



Carte 1
LES AKA PARMIS LES
AUTRES PYGMÉES

Les chants polyphoniques des pygmées Aka de Centrafrique

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

2003

18

Les pygmées Aka établis dans le sud-ouest de la République centrafricaine ont élaboré une tradition musicale vocale particulière: une forme complexe de polyphonie contrapuntique à quatre voix, maîtrisée par l'ensemble des membres de la communauté.



La musique et la danse

font partie intégrante des rituels des Aka, notamment les cérémonies accompagnant l'inauguration des nouveaux campements, la chasse ou les funérailles. Contrairement aux polyphonies savantes fondées sur la notation écrite, la tradition vocale des pygmées Aka permet l'expression spontanée et l'improvisation. Chaque chanteur peut, au cours d'un morceau, modifier sa voix pour produire une multitude de variations, donnant ainsi l'impression que la musique évolue constamment. Les chants sont généralement accompagnés par divers instruments à percussion et à cordes spécifiques à chaque circonstance. Les plus utilisés sont l'enzeke, un tambour local, le geeddele-bogongo, une sorte de harpe, et le mbelé, un arc à une

corde. Les chants véhiculent les connaissances considérées comme essentielles à la cohésion du groupe et à la préservation des valeurs de la communauté. Les danses sont rythmées par des battements de mains. Selon le rituel, certaines danses sont exécutées par des hommes, d'autres par

des couples mixtes, ou en solo. Reposant exclusivement sur la transmission orale, les pygmées Aka ont su préserver leur savoir dans l'ensemble de la communauté en associant les enfants à tous les rituels dès leur plus jeune âge.

Le mode de vie des pygmées Aka a été fortement perturbé par les récents changements en République centrafricaine. La raréfaction du gibier due à la déforestation, l'exode rural et la folklorisation de leur patrimoine à des fins touristiques comptent parmi les principaux facteurs entraînant la disparition progressive de nombre de leurs coutumes, rituels et savoir-faire traditionnels.

Sources

Alain EPELBOUIN, *Chronique aka 1987-1992 : vie quotidienne, malheur et guérissage chez les Pygmées aka de République centrafricaine*. Montage d'extraits de la Chronique aka 1987-exposition "l'homme et la santé", Cité des Sciences et de l'Industrie, La Villette, Paris 1993. https://www.canal-u.tv/video/smm/chronique_aka_1987_1992_vie_quotidienne_malheur_et_guerissage_chez_les_pygmes_aka_de_republique_centrafricaine.14176

Alain EPELBOUIN, *Fierté pygmée et « pygmitude » : racismes et discriminations positives*, Journal des africanistes, 82-1/2 | 2012, 73-105. <http://journals.openedition.org/africanistes/4280>

Catherine SAMBA-PANZA, *Journal officiel de la République centrafricaine, Edition spéciale Constitution du 30 mars 2016*. <https://www.sangonet.com/afriqg/PAFF/Dic/actuC/ActuC24/constitution-de-la-RCA-30mars2016-JO-ed-speciale.pdf>

Céline CHOLEZ, *Autonomie culturelle et autonomisation de la culture : Limites du regard anthropologique dans l'analyse des relations entre Pygmées et Grands Noirs*. Journal des anthropologues, p. 177-192 (1999) <http://journals.openedition.org/jda/3073?lang=en>

Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones, 13 septembre 2007 http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf

Droit Afrique, *Loi n°08-022 du 17 octobre 2008 portant Code forestier de la République centrafricaine*. <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/rca/RCA-Code-2008-forestier.pdf>

Jean-Jacques MATHAMALE, *The situation of the forest peoples of the Central African Republic*, The Rainforest Foundation UK, p.21 (Janvier 2009). <http://www.rainforestfoundationuk.org/media.ashx/thesituationofforestpeoplesofcar.pdf>

Jean-Pierre TUQUOI, *Les pygmées, petit peuple des forêts*, Le Monde (24/03/2006 mis à jour le 24/08/2010), Bangui. https://www.lemonde.fr/voyage/article/2006/03/24/les-pygmees-petit-peuple-des-forets_754265_3546.html#PQx5YloictaJowdJ.99

Jocelyn NGOUMBANGO KOHETTO. *L'accès au droit et à la justice des citoyens en République centrafricaine*. Droit. Université de Bourgogne, 2013. https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00987518/file/these_A_NGOUMBANGO_KOHETTO_Jocelyn_2013.pdf

Journal officiel de la République centrafricaine, Edition spéciale constitution du 30 mars 2016. <https://www.sangonet.com/afriqg/PAFF/Dic/actuC/ActuC24/constitution-de-la-RCA-30mars2016-JO-ed-speciale.pdf>

Masato SAWADA, *Rethinking Methods and Concepts of Anthropological Studies on African Pygmies' World View: The Creator-God and the Dead*, African study monographs. Supplementary issue (2001), 27:29-42 (03/2001), Kyoto. https://repository.kulib.kyoto-u.ac.jp/dspace/bitstream/2433/68419/1/ASM_S_27_29.pdf

OHCHR, *Fiche d'information No.9 (Rev.1) -Les droits des peuples autochtones*. <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FactSheet9Rev.1fr.pdf>

OHCHR, *OHCHR in the field: Africa* (2016)
http://www2.ohchr.org/english/OHCHRreport2016/allegati/10_Africa_2016.pdf

OIT, *Demande directe (CEACR) - adoptée 2015, publiée 105ème session CIT (2016)*, Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 - Centrafricaine, République (Ratification: 2010)
http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO::P13100_COMMENT_ID:3240360

Organisation de l'Union Africaine, *Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples* (21 juin 1981), Nairobi, Kenya. http://www.achpr.org/files/instruments/achpr/achpr_instr_charter_fra.pdf

Rebecca BANNOR-ADDAE, *Central African Republic: Birth registration and human rights among Aka pygmy populations*, UNICEF. https://www.unicef.org/wcaro/english/4501_5081.html

RJDH, *Centrafrique : Des minorités pygmées aux sud-ouest victimes des violations des droits humains*(07/04/2017) <http://centrafriqueactu.com/2017/04/07/centrafrique-des-minorites-pygmees-aux-sud-ouest-victimes-des-violations-des-droits-humains/>

Serge BAHUCHET, *Changements culturels et changements linguistiques dans la forêt d'Afrique centrale*, Revue d'ethnolinguistique « Les mécanismes du changement culturel et linguistique », Françoise Grenand, CNRS (1995).
https://www.academia.edu/4866636/Changements_culturels_et_changements_linguistiques_dans_la_for%C3%AAt_d_Afrique_centrale

Serge BAHUCHET, *Les pygmées Aka et la forêt centrafricaine*, Paris, SELAF. Ethnoscience 1 (1984)
https://books.google.fr/books?id=u7bfp-RDeSEC&pg=PA15&hl=fr&source=gbs_toc_r&cad=3#v=onepage&q&f=false

UNESCO, *Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, Proclamations 2001, 2003 et 2005*. p.27 (2006) <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001473/147344f.pdf>

UNESCO, *La forêt et les campements résidentiels de référence pygmée AKA de la République Centrafricaine*, tentative lists. <http://whc.unesco.org/en/tentativelists/4012>

UnescoFrench, *Les chants polyphoniques des pygmées Aka de Centrafrique*, Youtube (28/09/2009)
<https://www.youtube.com/watch?v=ApZVPI1uhg>

Victor BISSENGUE, *Contribution à l'histoire ancienne des Pygmées : l'exemple des Aka*, séance de dédicaces, librairie Les Alizées, Paris (23/11/2004) <http://sagonet.com/actu-snews/ICAR/ActuC/CR-rencontre19n04.html>